

## **Note d'information pour les familles : que fait-on en cas de teigne dans l'école ?**

Suite à la demande de plusieurs familles, l'école vous informe des dispositions prises en cas de teignes.

Au regard des éléments transmis par le médecin scolaire, nouvellement arrivée, l'éviction d'un enfant atteint de teigne n'est pas nécessaire dès lors que celui-ci **a consulté son médecin et qu'il justifie de la prescription d'un traitement adapté.** Elle précise que le traitement est long que la peau peut prendre un certain temps avant de retrouver son apparence initiale.

D'après le médecin scolaire, il n'y a pas de nécessité à informer la collectivité, étant donné l'absence de traitement préventif. Néanmoins, une information orale aux familles de la classe concernée est possible afin qu'elle puisse procéder à un dépistage en médecine de ville, si elles le souhaitent.

Sachez que nous restons particulièrement vigilants concernant ce type de phénomène que ce soit dans l'intérêt de nos élèves mais aussi de celui du personnel de l'école. Nous comptons également sur vous pour nous alerter au moindre doute.

Si vous avez des interrogations, je reste disponible pour y répondre.

Cordialement, La direction.

*-La teigne fait partie d'un groupe de maladie de la peau, qui peut apparaître sur le cuir chevelu. Elles sont bénignes mais contagieuses et touchent essentiellement les enfants.*

*-Repères législatifs : Un « guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants » a été édité par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en novembre 2003. Il est actualisé et consultable sur le site du Haut Conseil de la Santé Publique.*